

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2021

### Délibération n° 2021-059- DC

Date d'affichage :

Le 18 mai 2021

Effectif statutaire : 81  
Membres en exercice : 81  
Quorum : 41  
Présents : 59  
Excusé(s) : 13  
Dont représenté(s) : 9  
Absent(s) : 9

Nombre de votants : 68

Secrétaires de séance :

Sophie METAYER – Commune de Tuffalun

Alain BOISSONNOT – Commune de Souzay-Champigny

Le onze mai deux mille vingt et un à 17 heures 15, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis en Visioconférence, sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET, Président, le trois mai deux mille vingt et un.

**Présents : (59)**

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Isabelle DEVAUX, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Béatrice BERTRAND, Jean-Philippe RETIF, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Thierry MORISSET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie TAUGOURDEAU, Sylvie BEILLARD, Loïc BIDAULT, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU, Bruno CHEPTOU, Guillaume MARTIN, Michel DELPHIN, Colette GAGNEUX, Marie-Luce DURAND, Teddy LOCHARD, Stéphanie ELIE, Béatrice GUILLON, Bernard HENRY, Didier HUCHEDE, Géraldine LE COZ, Claudie MARCHAND, Marc-Antoine NERON, Noël NERON, Nicole PEHU, Bruno PROD'HOMME, Patricia VILLARME, Jean-François MIGLIERINA.

**Dont suppléé(s) remplacé(s) :**

**Excusés : (13)**

Arnel FROGER, Gilles ROUSSILLAT, Pierre-Yves DOUET, Gilles BARDIN, Laurence CAILLAUD, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Nathalie LIEBAULT, Nathalie MORON, Pierre de BOUTRAY, Sandrine LION, Yves BOUCHER, Gilles TALLUAU.

**Dont excusés avant donné pouvoir : (9)**

Arnel FROGER à Sylvie PRISSET, Pierre-Yves DOUET à Jackie GOULET, Gilles BARDIN à Didier GUILLAUME, Laurence CAILLAUD à Bruno CHEPTOU, Christophe CARDET à Grégory PIERRE, Gaëlle FAURE à Loïc BIDAULT, Nathalie LIEBAULT à Noël NERON, Nathalie MORON à Michel DELPHIN, Sandrine LION à Béatrice BERTRAND.

**Absents : (9)**

Didier ROUSSEAU, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Emmanuel BRAULT, Dominique GACHET, Benoît LAMY, Sylvain LEFEBVRE, Nathalie SECOUE

### REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - ELABORATION - MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local de Publicité intercommunal couvrant l'intégralité du territoire communautaire.

Bien que relevant du Code de l'Environnement, l'élaboration de ce document relève des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives aux plans locaux d'urbanisme qui dispose dans son article L.153-8 que « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une Conférence Intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

La Conférence Intercommunale des Maires s'est réunie le 22 avril 2021. A cette occasion, la Communauté d'Agglomération et ses communes membres ont convenu que la collaboration entre elles sera constante pendant toute la procédure d'élaboration du RLPi.

Cette collaboration repose sur les principes généraux suivants :

- Regroupement des 45 communes en 6 secteurs :
  - Allonnais : Allonnes, Brain sur Allonnes, la Breille-les-Pins, Neuillé, Vivy, Villebernier, Varennes-sur-Loire, Courléon,
  - Longuéen : Longué-Jumelles, Saint Clément des Levées, Blou, Vernantes, Vernoi-le-Fourrier, Mouliherne, La Lande Chasles, Saint Philbert du Peuple,
  - Gennois : Gennes-Val-de-Loire,
  - Douessin : Doué-en-Anjou, Tuffalun, Louresse-Rochemenier, Denezé-sous-Doué Cizay la Madeleine et Saint Macaire du Bois,

- Montreuillais : Montreuil-Bellay, Brossay, Vaudelnay, Le Puy Notre Dame, Antoigné, Epieds, Saint Just sur Dive,
- Saumurois : Saumur, Verrie, Rou-Marson, Les Ulmes, Courchamps, Le Coudray-Macouard, Arpannes sur Thouet, Distré, Varrains, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant, Montsoreau, Fontevraud/Abbaye, Bellevigne les Châteaux

Accusé de réception n°  
049-200071876-20210511-2021-059-DC-A-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2021  
Date de réception préfecture : 27/05/2021

- Une collaboration continue tout au long de la procédure d'élaboration,
- Des réunions bilatérales entre la Communauté d'Agglomération et chacune des communes regroupées par secteurs et en tant que besoin individuelle (pôles notamment),
- Une gouvernance adaptée permettant aux élus de s'approprier le projet sans multiplier les instances et les réunions,
- Une gouvernance garante de la cohérence du projet sur le territoire communautaire, à savoir :
  - Le **Conseil Communautaire** : instance de validation (prescription / débat sur les orientations / arrêt du projet / approbation).
  - La **Conférence intercommunale des maires** : garante de la cohérence du projet à l'échelle communautaire.
  - Le **Bureau communautaire** comme **Comité de pilotage** (vice-présidents et conseillers délégués) : instance d'arbitrage.
  - Les 6 **Comités techniques** (les communes regroupées autour des pôles) : instance de synthèse et de premiers arbitrages.
- Des réunions thématiques par secteurs et en **communes** (notamment les pôles commerciaux principaux ayant des RLP communaux : Ville de Saumur, Doué-la-Fontaine et Montreuil-Bellay) – débats en **conseils municipaux** sur les orientations du RLPi, valeur de projet d'aménagement et de développement durables des PLU – avis des communes sur le projet arrêté.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L.581-14-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153.8 ;

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-220DC du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 prescrivant l'élaboration d'un RLPi ;

**Vu** l'avis sollicité de la commission Aménagement du territoire, Habitat du 06 avril 2021,

**Considérant** les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire débattues par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 22 avril 2021 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ARRETER** les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » et ses communes membres dans le cadre de ces procédures après :
  - Allonnais : Allonnes, Brain sur Allonnes, la Breille-les-Pins, Neuillé, Vivy, Villebernier, Varennes-sur-Loire, Courléon,
  - Longuéen : Longué-Jumelles, Saint Clément des Levées, Blou, Vernantes, Vernoi-le-Fourrier, Mouliherne, La Lande Chasles, Saint Philbert du Peuple,
- Regroupement des 45 communes en 6 secteurs :
  - Allonnais : Allonnes, Brain sur Allonnes, la Breille-les-Pins, Neuillé, Vivy, Villebernier, Varennes-sur-Loire, Courléon,
  - Longuéen : Longué-Jumelles, Saint Clément des Levées, Blou, Vernantes, Vernoi-le-Fourrier, Mouliherne, La Lande Chasles, Saint Philbert du Peuple,

- o Gennois : Gennes-Val-de-Loire,
- o Douessin : Doué-en-Anjou, Tuffalun, Louresse-Rochemenier, Denezé-sous-Doué Cizay la Madeleine et Saint Macaire du Bois,
- o Montreuillais : Montreuil-Bellay, Brossay, Vaudelnay, Le Puy Notre Dame, Antoigné, Epieds, Saint-Just-sur-Dive, Saumur, Verrie, Rou-Marson, Les Ulmes, Courchamps, Le Coudray-Macouard, Arlannes sur Thouet, Distré, Varrains, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant, Montsoreau, Fontevraud l'Abbaye, Bellevigne les Châteaux

Accusé de réception en préfecture  
049-200071876-20210511-2021-059-DC-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2021  
Date de réception préfecture : 27/05/2021

- Une collaboration continue tout au long de la procédure d'élaboration,
- Des réunions bilatérales entre la Communauté d'Agglomération et chacune des communes regroupées par secteurs et en tant que besoin individuelle (pôles notamment),
- Une gouvernance adaptée permettant aux élus de s'approprier le projet sans multiplier les instances et les réunions,
- Une gouvernance garante de la cohérence du projet sur le territoire communautaire, à savoir :
- Le **Conseil Communautaire** : instance de validation (prescription / débat sur les orientations / arrêt du projet / approbation).
- La **Conférence intercommunale des maires** : garante de la cohérence du projet à l'échelle communautaire.
- Le **Bureau communautaire** comme **Comité de pilotage** (vice-présidents et conseillers délégués : instance d'arbitrage).
- Les **6 Comités techniques** (les communes regroupées autour des pôles) : instances de synthèse et de premiers arbitrages.
- Des réunions thématiques par secteurs et en **communes** (notamment les pôles commerciaux principaux ayant des RLP communaux : Ville de Saumur, Doué-la-Fontaine et Montreuil-Bellay) – débats en **conseils municipaux** sur les orientations du RLPi dito le projet d'aménagement et de développement durables des PLU – avis des communes sur le projet arrêté.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, durant un mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour = 68 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour Extrait Conforme,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
Maire de la Ville de Saumur

Date de réception en sous-préfecture :

Insertion au RAA du 2ème trimestre 2021

Jackie GOULET



|                   |                                  |  |
|-------------------|----------------------------------|--|
| Matière de l'acte | 9. Autres domaines et compétence | 9.1 Autres domaines et compétence des communes |
|-------------------|----------------------------------|--|

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »